

Commune de : **BUXEUIL**

Département : **AUBE**



Délibération d'approbation du zonage d'assainissement

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2021/09
du 15 Octobre 2021

soumettant à enquête publique

le projet du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Date de prescription du PLU : 06 Mars 2020

Dossier réalisé par le bureau d'études :



2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/Barbuise
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT**

De l'

AUBE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUXEUIL**

séance du 24 mars 2006

L'an deux mille six le 24 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. DILIGENT Patrick, Maire.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

Etaient présents :

MM COLAS Edith, PESCHEUX Marinette, SIEFFERT Jacky, DILIGENT Christian, PESCHEUX Michel, GRUET Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation
14.03.2006

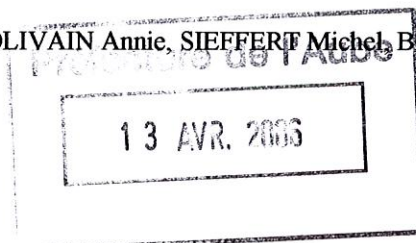
Absents excusés :

MM, MOUTARD François, OLIVAIN Annie, SIEFFERT Michel, BARBIER Cécile

Date d'affichage
14.03.2006

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire :

Mr GRUET Claude.



Objet de la délibération

La séance ouverte monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-10 du code Général des collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- 1) Les zones d'assainissement où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

Mr le Maire rappelle qu'à cette fin, Le Conseil Municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Mr le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de délimitation du zonage réglementaire susmentionné.

Mr le Maire indique enfin qu'il convient de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage.

Après cet exposé, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

- ADOPTE le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

- DECIDE de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.
- RETIENT le principe de l'assainissement collectif pour l'ensemble de la commune suivant le plan de zonage adopté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Diligent Patrick.

